

Décret n° 2014-4578 du 31 décembre 2014, portant ratification de l'accord de coopération dans le domaine du placement et de la formation des cadres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Gabonaise.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de coopération dans le domaine du placement et de la formation des cadres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Gabonaise, conclu à Tunis le 5 septembre 2014,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du président de la République.

Décète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération dans le domaine du placement et de la formation des cadres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Gabonaise, annexé au présent décret et conclu à Tunis le 5 septembre 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 décembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa